



☎ 02.98.29.90.76.
☎ 02.98.29.92.26.

✉ mairiedeplogoulm@gmail.com

Le Maire de la commune de PLOUGOULM;

ARRETE DE CIRCULATION

ROUTE DU BOURG – RD69 EN AGGLOMERATION

N° 1061 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-5 et D161-10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R413-1, R414-14, R417-6 et R411-21-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande en date du 8 octobre 2025 par laquelle l'entreprise AFFACOM domiciliée 86 Avenue Jean Moulin – 26290 DONZERE, sollicite l'autorisation de réparer une conduite pour le réseau fibre Télécom route du Bourg,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Du 13 octobre 2025 au 24 octobre 2025, l'entreprise AFFACOM est autorisée à effectuer la réparation de conduite pour le réseau fibre Telecom route du Bourg (plan en annexe).

ARTICLE 2 : L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Conformément à sa demande du 8 octobre 2025 et selon les nécessités du chantier, la circulation pourra être alternée manuellement par piquets K10 et panneaux alternat B15/C18.

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Plougoulm, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pol de Léon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 8 octobre 2025

Le Maire,

P/o le Maire et par délégation,
Sébastien DELANOE
Adjoint au Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

